



Informations Comptabilité Familles

ECOLE MATERNELLE ET PRIMAIRE

MODE DE REGLEMENT DE LA SCOLARITÉ

Une facture annuelle vous sera adressée début octobre 2021. En cas de régularisation, une facture complémentaire vous sera expédiée en cours d'année.

En signant le contrat de scolarisation à l'inscription, vous avez choisi l'un des trois modes de règlement proposés :

✓ **Le prélèvement automatique** le 10 de chaque mois, **d'octobre 2021 à juin 2022, soit 9 prélèvements**, avec régularisation éventuelle en juillet 2022.

Dans ce cas, vous voudrez bien remplir et signer l'imprimé « Mandat de prélèvement SEPA » et y agraffer un relevé d'identité bancaire « IBAN ».

Pour les élèves déjà scolarisés dans l'ensemble scolaire, veuillez retourner ce document uniquement en cas de changement de références bancaires ou d'adoption de ce mode de règlement.

✓ **Le règlement par chèque ou espèces en 3 fois** : (40% en octobre, 35% en janvier, 25% en avril).

✓ **Le règlement par chèque ou espèces à réception de la facture.**

■ **Avance sur scolarité à l'inscription :**

L'avance sur les frais de scolarité demandée à l'inscription est de 40€. Le chèque est à joindre lors du dépôt du dossier d'inscription.

Cette avance sur les frais de scolarité sera déduite du montant annuel.

Cette avance ne sera pas remboursée en cas de désistement, sauf cas de force majeure (déménagement, ...).

RESTAURATION

■ **Un élève** peut déjeuner occasionnellement au restaurant scolaire.

Pour cela, il doit au préalable créditer sa carte de cantine.

En cas de non-utilisation des repas avancés sur la carte, ceux-ci seront remboursés à la fin de l'année scolaire en cas de départ ou reportés pour l'année suivante.

■ **Restauration au self au forfait (PLUS ÉCONOMIQUE) :**

Un élève peut s'inscrire à un forfait annuel de 2 jours, 3 jours ou 4 jours par semaine. Ce choix est à préciser à la rentrée et est **valable pour l'année scolaire entière**.

■ **Absences :**

Pour les forfaits, une réduction pour les repas non pris pourra être effectuée **uniquement dans les deux cas suivants** :

- Absence pour raisons médicales avec carence de 4 jours de classe consécutifs (sur justificatif médical).
- Absence lors de classes de découverte

La réduction sera de 3€ par repas non pris dans les conditions ci-dessus.

Un renvoi temporaire (ou mise à pied) n'entraîne aucun remboursement.

E n s e m b l e S a i n t A u b i n L a S a l l e

Collège Jeanne d'Arc - Ecole - Collège - Lycées – Pôle Supérieur Saint Aubin La Salle

Administration générale : 14 rue Hélène Boucher – B.P. 30139 -Saint Sylvain d'Anjou – 49481 Verrières en Anjou Cedex

Tel : 02-41-33-43-00 Fax : 02-41-33-45-01 / Email : contact@saintaubinlasalle.fr Site : www.saintaubinlasalle.fr

■ **Modifications en cours d'année :**

☛ **Changement de statut :** (externe, demi-pensionnaire) :

Le statut que vous avez indiqué sur la fiche d'inscription est déterminé pour l'année scolaire entière. Toutefois, il sera possible de le modifier en milieu d'année scolaire par demande écrite à adresser au service comptable avant le 15 janvier 2022.

Voici les 2 périodes de l'année scolaire :	- 1^{ère} période : du 1er septembre 2021 au 28 janvier 2022 - 2^{ème} période : du 31 janvier 2022 à la fin de l'année scolaire
--	---

☛ **Arrivée ou départ en cours d'année scolaire :**

- **Scolarité** : tout mois commencé est dû dans sa totalité.
- **Repas** : facturation en fonction de la date d'arrivée ou de départ.

REDUCTIONS

Si vous inscrivez plusieurs enfants dans l'ensemble scolaire Saint Aubin La Salle, vous bénéficiez d'une réduction de 10% sur la scolarité et la restauration de chacun de vos enfants ayant le **même responsable légal payeur**.

En cas de difficultés financières importantes, vous pouvez prendre contact avec le service comptabilité (☎ 02.41.33.43.00).

DIVERS

■ **Badge :**

Un badge d'identification est remis à la rentrée à chaque élève. En cas de perte ou de détérioration, le nouveau badge est facturé 5 euros.

■ **Assurance scolaire :**

L'établissement souscrit une assurance « Individuelle Accident » de groupe pour tous les élèves de l'école. La cotisation est incluse dans la contribution scolaire. Le document des garanties est transmis à la rentrée.

■ **Adhésion à l'Association des Parents d'Elèves :**

La cotisation locale d'adhésion à l'Association des Parents d'élèves de l'ensemble scolaire St Aubin La Salle est automatiquement portée sur la facture en début d'année scolaire sauf avis contraire de votre part par courrier adressé au chef d'établissement avant le 14 septembre 2021. Le montant est de 5€.

■ **A.P.E.L. Nationale et Revue Lasallienne :**

Vous pourrez adhérer à l'A.P.E.L. nationale et/ou vous abonner au magazine « *La Salle Liens International* » à l'aide des coupons réponses transmis à cet effet à la rentrée.

■ **Forfait Culturel :**

Un forfait culturel vous est demandé afin de couvrir les dépenses liées aux sorties culturelles. Il n'inclut pas les séjours pédagogiques.



ECOLE JEANNE D'ARC

14 Rue Hélène Boucher
 BP 30139 Saint Sylvain d'Anjou
 49481 VERRIERES EN ANJOU CEDEX
 Tél : 02-41-33-43-00 Fax : 02-41-33-45-01
 Email : contact@saintaubinlasalle.fr
 Site : www.saintaubinlasalle.fr

TARIFS ECOLE Maternelle - Primaire Année scolaire 2021 - 2022

TARIF MENSUEL PAR REGIME

Régime	Externe	1/2 Pensionnaire 2 jours/sem.	1/2 Pensionnaire 3 jours/sem.	1/2 Pensionnaire 4 jours/sem.
1er versement à l'inscription	40,00 €			
Contribution des familles	32,80 €	32,80 €	32,80 €	32,80 €
Restauration		38,10 €	55,90 €	72,90 €
Mensualités (sur 9 mois) d'octobre à juin	32,80 €	70,90 €	88,70 €	105,70 €

Contributions complémentaires : Cotisation APEL établissement (5€) - forfait culturel (20€).

Services proposés :

Repas occasionnel : 5,38 €

Etude - Garderie :

Matin	
7h30 - 8h00	0,95 €
8h00 - 8h30	0,95 €
Après-midi	
16h45 - 17h00	0,48 €
17h00 - 17h30	0,95 €
17h30 - 18h00	0,95 €
18h00 - 18h30	0,95 €
Dépassement	5 €